

20 SEP. 2016

**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

Séance du Bureau Syndical du  
13 septembre 2016 – 14h00  
Membres en exercice : 16

**Membres présents :** Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président ; Christian KLINGER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; André BEYER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Bernard FLORENCE, Assesseur ; Claude GEBHARD représentant Gérard HUG, Assesseur ; Jacques MULLER, Assesseur ; Christian REBERT, Assesseur.

**Membres excusés :** Serge NICOLE, Assesseur ; Bernard ZINGLÉ, Assesseur.

**Membres absents :** Philippe MAS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; Paul BASS, Assesseur ; François HEYMANN, Assesseur ; Gilbert MEYER, Assesseur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseur.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

### **Délibération n° 2016-04 Avis relatif au projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCOT sur les territoires voisins* ».

La Ville de Colmar a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité le 27 juin 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,

#### **Le bureau syndical**

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants, et R581-72 et suivants et plus précisément son article L581-14-1 disposant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-33, L153-11 et suivants,*

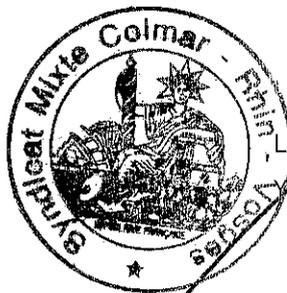
*Vu le projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar,*

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité des membres présents**

**Donne** un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar ;

**Charge** Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.



Le Président  
Yves HEMEDINGER